

N° 02_09_07_26

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 02/07/2026 s'est réuni au Centre Permanent de la Photographie – Route d'Albaret le Comtal – 48310 FOURNELS sous la présidence de Michel GUIRAL, Président

Membres en exercice : 33 – Présents : 23 - Votants : 25

Présents :

Michel GUIRAL, Eve BREZET, Michel ROUZAIRE, Olivier PRIEUR, Jessica PAGES-CARTIGNY, Michel POULALION, Marie-France PROUHEZE, Alain ASTRUC, Alain BRUN, Nicole DALLE-SALLES, Sabine DOUMERGUE-REAU, Bernard BEAUFILS, Eric MAURY, François HERMET, Vincent HERMET, Laurence JAILLET, Daniel LONGEAC, Pierrette MARTIN, Emmanuel PIGNOL, Sophie RIEUTORT, Virginie ROSSIGNOL, Martine SOULIER, Géraldine VELAY

Représentés :

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTIALOUX donne pouvoir à Michel GUIRAL

Absents :

Vanessa ASTIER, Frédéric FLORANT, Denis GRAS, Eric MALHERBE, Elise MALAVIEILLE, Céline PERIGAUD, Laurent PRAT, Laurent CREPIN

Secrétaire de séance : Olivier PRIEUR

Répartition subvention DRAC 2026 (CGEAC)

VU la délibération n°14-09-07-24 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant la convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC) pour 2024 à 2026 ;

VU la convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC) pour 2024 à 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2104972509 du 28 mai 2026 attribuant une subvention de 10 000 € au titre de la CGEAC 2026 ;

CONSIDERANT que suite au versement de la subvention de 10 000 €, il est nécessaire de procéder à la répartition de cette somme aux structures culturelles comme suit :

Associations	Subvention DRAC	Subvention CCHTA	TOTAL
La Rosée du Matin	4 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
La Grande Garabagne	2 000,00 €	700,00 €	2 700,00 €
Musée de Javols	4 000,00 €	7 300,00 €	11 300,00 €
TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour)
APPROUVE la répartition de la subvention CGEAC 2026 comme indiqué ci-dessus ;

DONNE tous pouvoirs au Président ou à son représentant aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Le Président, M. Michel GUIRAL

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président
M. Michel GUIRAL

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Le Secrétaire de séance
M. Olivier PRIEUR

